



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-11-2025 /

Dossier complet le : 12-11-2025 /

N° d'enregistrement : 007793/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement urbain, Avenue du Canada sur la commune de Vimy (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ML CONSULTING

Raison sociale

ML Consulting Aménagement et Promotion

N° SIRET

53998121700018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEWANDOWSKI

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, 41A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement se situe à l'ouest du tissu urbain communal de Vimy dans le département du Pas-de-Calais et constitue l'un des sites d'étude dédiée aux activités économiques de la commune. Il est bordé à l'ouest par la RD917 (Avenue du Canada), au nord par la RD51 (rue Victor Hugo) et au sud-est et au sud par des espaces résidentiels. La route N17 située à proximité du site de projet, constitue quant à elle un axe routier majeur sur la commune. Le site de projet est localisé en entrée de ville et se trouve à proximité d'espaces d'ores et déjà dédiés à l'activité économique et aux espaces d'équipements communal. La surface totale du site est de 51 781 m² soit 5,18 ha (total de 19 318 m² pour les parcelles cadastrales AM335 et AM320 et total de 32 463 m² pour les parcelles AM405, AM392 et AM404). Le projet est conçu comme un ensemble cohérent et homogène et concerne la requalification d'un terrain afin d'y accueillir 2 thématiques fonctionnelles principales : • Une zone d'activité économique destinée à proposer commerces et services intitulée « Parc MONTREAL » permis d'aménager n° 1 ; • Une zone à vocation résidentielle, consacrée à l'habitat, intitulée « Résidence OTTAWA » permis d'aménager n° 2. Ces deux zones auront

4.2 Objectifs du projet

Le site projet est localisé dans une zone dédiée aux activités économiques en entrée de ville et se trouve à proximité d'espaces d'ores et déjà dédiés à l'activité économique et aux espaces d'équipements communal. La zone investit un espace en friche d'une ancienne station-service, ainsi que des espaces agricoles. La desserte de la zone est facilitée par la présence de deux accès (RD51 et RD917), ceci facilitant considérablement l'accès à la zone. Le projet est localisé en entrée de ville présentant un contexte mixte (résidentiel, économique, équipement). De l'habitat existant aux alentours de la zone de projet et se compose principalement de constructions mitoyennes de plain-pied et de pavillons. Ce secteur est proche des réseaux de transport et des activités économiques en cohérence avec un développement urbain adapté et une bonne visibilité des activités. Le projet porté par la commune consiste en la réalisation d'une zone mixte (habitat et commerces) comprenant la réalisation de logements sociaux (logements aides, logement et logements en accession), de cellules commerciales comprenant la délocalisation d'un commerce et d'une station-service/station de lavage déjà présents Avenue du Canada, de la création d'un pôle de restauration traditionnelle, d'une boulangerie et d'autres

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site sera aménagé en plusieurs phases : 1. Deconstruction et demantelement des structures bitumes et betons encore existantes sur le site (Les dechets de demolition seront evacues et traites dans les filieres reglementaires adaptees et un diagnostic des dechets de demolition sera realise); 3. Remise en etat du site ; 4. Construction des differents lots de la partie commerciale et de la partie lotissement ; 5. Amenagement des espaces de parking, des utilites et des espaces verts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet accueillera les clients actuels et de nouveaux clients souhaitant s'approvisionner en denrees et en produits non alimentaires du commerce Carrefour / souhaitant mettre de l'essence. Les clients profiteront egalement de la creation d'un pole de restauration traditionnelle et d'une boulangerie. Le projet accueillera egalement de nouveaux habitants via la construction d'un lotissement comprenant des logements collectifs du beguinage seniors et des lots individuels. Le site sera raccorde a l'Avenue du Canada et a la rue Victor Hugo. La position, la disposition et la largeur de l'acces presenteront des caracteristiques permettant de satisfaire aux exigences de la securite, de la defense contre l'incendie et de la protection civile. Les parkings seront la propriete des differents acquereurs des lots pour la partie commerciale. Lors de la fin d'exploitation d'un lot du projet, le proprietaire devra s'engager a retrouver un acquereur afin de ne pas creer de friche commerciale.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Deux Permis d'Amenager deposes fin octobre 2025 / Un Dossier Loi sur l'Eau a realiser / Dossier de demande de derogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement - Especes protegees en cours de finalisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du projet Surface totale du PA 1 " Parc Montreal " partie commerciale Surface totale du PA 2 " Ottawa " partie lotissement Surface totale des 5 macro-lots (Parc Montreal) Surface totale des 2 macro-lots et 19 lots (Residence Ottawa) Nombre total de places de stationnement Surface totale permeables Surface totale	(51 781, m²) (20 463, m²) (31 318, m²) (9 578 , m²) (21 288, m²) (162, places) (26 326, m²) (11 413, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Vimy dont la derniere procedure a ete approuvee le 13/05/2025. Le site d'etude est decoupe en une zone 1AUa et une zone 1AUE et fait l'objet d'une OAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	2 ZNIEFF sont identifiées dans l'AER (5 km). Cependant, la ZIP ne présente aucune potentialité pour les espèces déterminantes de ces zonages. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 360 m de la ZIP et est séparée de cette dernière par des aménagements urbains.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Vimy est localisée en région Hauts de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est situé à environ 2,5 kilomètres au nord et se nomme « Terril Pinchonvalles » (FR3800093).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Vimy est située à distance du littoral (+ de 80 km à vol d'oiseau).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Vimy n'est pas intégrée dans le PNR Scarpe-Escaut, qui est localisée à 17 km à l'est de la ZIP. Aucune Réserve Naturelle Régionale ou Nationale n'est recensée dans l'AER (5 km).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par l'exposition au bruit de la voie ferroviaire VF 301 000 Arras - Dunkerque sur la section Saint-Laurent-Blangy - La Beuvrière, de la route nationale N17 Sainte-Catherine - Avion / PPBE du Pas-de-Calais au titre de la 4ème échéance approuvée le 18 juillet 2024. Le site est concerné par la zone tampon de deux voiries bruyantes : D161 de catégorie 4 (zone tampon
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique, site inscrit ou classe à proximité du site d'étude. Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du site d'étude. Site localisé en contexte urbain majoritairement résidentiel, en entrée de la commune. Zone d'étude non concernée par un élément du patrimoine non protégé
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune ZH ou ZDH du SDAGE et du SAGE. L'étude de zones humides a conclu à l'absence de zone humide sur le site (Annexe supplémentaire 03).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Vimy n'est concernée par aucun PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La commune de Vimy accueille 14 sites CASIAS (dont 4 en état d'activité indéterminée) mais aucun n'est présent dans l'aire d'étude immédiate du site. Aucun site BASOL ou SIS n'est recensé sur la commune de Vimy. Présence de matériaux pollués issus de l'ancienne zone de stockage de déchets : voir le diagnostic de pollution des sols en Annexe supplémentaire 05
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captages mais elle se situe au sein de l'AAC Lens-Lievin.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 5 km au nord-ouest du site : Colline de Lorette (62 SI 02).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est identifiée dans l'AEE (15 km). La plus proche est localisée à 15,5 km au nord-est "FR3100504 - Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe".
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est situé à 2,4 km au nord d site : Site de Pinchonvalles (T075 - 62 SC 38).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau de volume important. Il peut être précisé que le projet engendrera une hausse de la consommation des logements.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais. Les déchets seront évacués vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le reseau d'assainissement du lotissement est du type separatif. Les eaux pluviales des lots libres et macro-lots seront gerees a la parcelle. Aucun rejet d'eaux pluviales n'est prevu dans les reseaux existants. Les eaux pluviales du domaine public (voirie) seront infiltrées via des bassins de stockage et d'infiltration et des jardins de pluie. Toute construction devra diriger ses eaux usees vers une boîte
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Aucun impact sur le site Natura 2000 vu la nature de la zone d'etude, de l'environnement immediat (urbanisation en obstacle) et de la distance. Aucun impact sur un corridor ecologique. -Reconversion totale du site d'etude : prairie de fauche et friche herbacee en zones d'habitations et de commerces -Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) -Destruction d'habitats
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est identifiée dans l'AEE (15 km). La plus proche est localisee a 15,5 km au nord-est "FR3100504 - Pelouses metalicoles de la plaine de la Scarpe".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Aucune consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Le projet va entrainer la consommation d'une parcelle agricole en prairie de fauche ainsi que d'une friche herbacee et de zones de fourrees-ronciers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune n'est pas concernee par un PPRT. 4 ICPE sont recensees sur la commune de Vimy. L'ICPE la plus proche est SOVIMO localisee a 300 metres au nord du site d'etude. Le site d'etude n'est pas situe a proximite immediate d'une autoroute ou d'une nationale. Cependant il est localise a seulement 200 metres de la RN17 et en bordure de la D51. Le transport de matieres
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'etude sont en potentiel de categorie 2/3 d'exposition au radon (risque modere). Le perimetre d'etude est localise dans une zone heterogene soumise a un risque d'inondation de cave et a un risque de debordement de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Presence de pollution sur le site suite a la realisation d'un diagnostic par le maitre d'ouvrage - voir Annexe supplementaire 05 : Les resultats d'analyses rendent compte de la presence d'hydrocarbures en

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Hausse du trafic routier autour du site pendant les travaux (camions et véhicules de chantier). Hausse du trafic routier autour du site en phase exploitation (partie commerces et partie lotissement).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux engendrera du bruit (engins). Bruits supplémentaires liés à la venue des nouveaux habitants et clients.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Une faible partie du site d'étude est concernée par la zone tampon de deux voiries bruyantes : D161 de catégorie 4 (zone tampon de 30 mètres) et la RN 17 de catégorie 2 (zone tampon 250 mètres).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La partie lotissement du projet ne sera pas source d'odeur. La partie commerce prévoit le transfert de la station-service existante Avenue Canada. Des nuisances induites par la station-service sont donc à prévoir.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source de nuisance olfactive n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les seules vibrations attendues seront dues aux travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet disposera d'un éclairage public mis en place sur le site. L'éclairage public intérieur au lotissement (PA Ottawa) sera réalisé par le lotisseur et se compose de mâts de hauteur de feu 6.00 m. Une armoire de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est concerné par l'éclairage public des voiries présentes autour du site. Aucune émission lumineuse sur le site à l'heure actuelle.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation énergétique du projet ainsi qu'au trafic engendré par les déplacements des nouveaux habitants et clients.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La collecte des eaux usées est prévue. Toute construction devra diriger ses eaux usées vers une boîte de branchement implantée en limite de propriété, conforme à la réglementation en vigueur et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Collectivité avant raccordement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant les travaux, les déchets de construction seront traités et transportés de façon à ne pas entraîner de risques de pollution (voir tableau de synthèse notice explicative Annexe supplémentaire 01). L'exploitation du projet générera de la production de déchets divers qui seront pris en charge par les filières adéquates : - production de déchets ménagers non dangereux ; - production de déchets verts liés à l'entretien des espaces verts.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude. Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du site d'étude. Site localisé en contexte urbain majoritairement résidentiel, en entrée de la commune. Zone d'étude non concernée par un élément du patrimoine non protégé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La zone est ouverte à l'urbanisation au PLU de Vimy (zone 1AUE et 1AUa) et fait l'objet d'une OAP. Le projet va modifier une activité humaine agricole puisque la prairie présente sur le site et qui sera transformée en zone commerciale est fauchée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Decision de soumission a la realisation d'une etude d'impact portant sur le projet d'aménagement de 84 logements situe dans la commune de VIMY (62) - Publie le 28 juin 2024 : projet localise a 860 m a vol d'oiseau et non realise a l'heure actuelle.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situe a 38 kilometres a vol d'oiseau de la frontiere belge.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voici ci-dessous l'ensemble des mesures prises en compte par le projet : Mesure R2.1.c : Reutilisation des terres lors des operations de decapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts. / Mesures technique R2.1a et géographique R1.1a : Eviter les mouvements de terres et les passages repetes et inconsideres des engins de travaux. Logique de bassins versants a prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet. La gestion des matériaux sera optimisee en cherchant a avoir un equilibre deblais-remblais. Les etudes geotechniques seront realisees afin d'adapter les systemes de fondations (batiment et VRD) et adapter finement le mode et de gestion des eaux pluviales aux proprietes des sols en places (qualite, permeabilite, nappe) (G2 AVP realisee en Annexe supplementaire 04. + les etudes G2PRO a G4 seront realisees). Un diagnostic de gestion des dechets de demolition sera egalement realise. Le projet respectera les recommandations du BE APEGEO en terme de poursuite des etudes pour gerer la pollution du site (voir Annexe supplementaire 05) : evacuation vers les filieres adaptees des matériaux pollues / confinement des sols presentant des enrichissements en metaux lourds et des teneurs en hydrocarbures totaux proche du seuil d'acceptation en ISDI, demantelement des anciennes installations encore presentes et suivi du demantelement par un BE specialise / realisation d'une attestation ATTES. Le projet va favoriser au maximum le mode de deplacement doux. Les places de stationnement seront realisees en pavés drainants. Sur l'ensemble du projet le total de surface permeable s'eleve donc 26 326 m². Le projet prévoit des aménagements pour les velos : parc a velo ou

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a pris en compte les contraintes du terrain et prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact. Les sujets sensibles, à savoir : la pollution du site / l'impact sur la biodiversité protégée et la préservation de la masse d'eau souterraine ont été et/ou seront pris en compte avant tout aménagement. En effet, un dossier de dérogation espèces protégées est en cours de finalisation par Urbycom et pourra être transmis à la DREAL entre novembre et décembre 2025 / les études complémentaires de pollution seront réalisées ainsi que l'ensemble des préconisations recommandées par le bureau d'études APOGEO en terme de gestion de cette pollution. / La masse d'eau souterraine sera protégée et le dossier Loi sur l'Eau détaillera l'ensemble des mesures ERC à mettre en place suite à la réalisation d'études

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Vanderbeeken

Prénom Telma

Qualité du signataire Chef de projet en environnement et ecologie chez

À Raimbeaucourt

Fait le 24-10-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)